

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N°2022 / 86 / PRISON BERNES-SUR-OISE / 1

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE BERNES-SUR-OISE ET PLU BERNES-SUR-OISE ET MORANGLES (95)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier du 24 juin 2022 de M. David BARJON, représentant l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'un établissement pénitentiaire à BERNES-Sur-Oise, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1, et sollicitant une mission de conseil pour la concertation préalable associée à la mise en compatibilité des PLU des communes de BERNES-SUR-OISE et MORANGLES, du fait de ce projet,

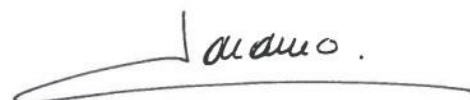
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Dalila DA COSTA ALVES et M. Patrick NORYNBERG sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de création d'un établissement pénitentiaire à BERNES-Sur-Oise et pour délivrer un conseil en matière de participation du public sur la mise en compatibilité des PLU des communes de BERNES-SUR-OISE et MARANGLES, du fait de ce projet.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO